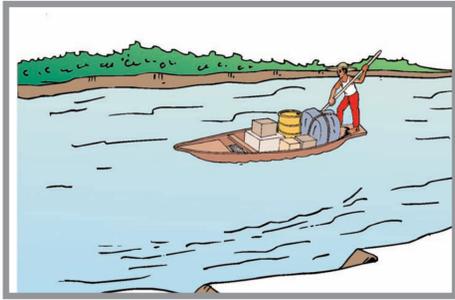




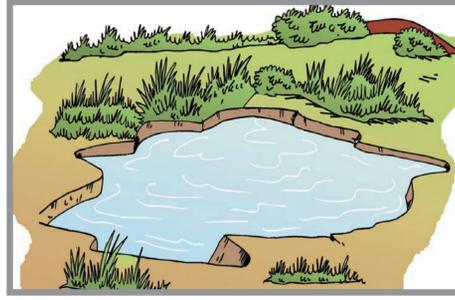
# L'accès à l'eau



## Quels sont les différents types de ressources en eau ?



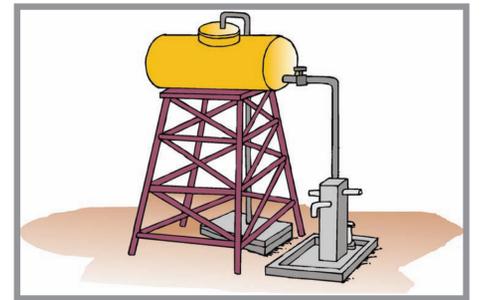
Fleuve, cours d'eau, kori



Mare



Puits



Forage/Station de pompage

Ces ressources en eau relèvent du domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales. L'accès est libre pour tous.

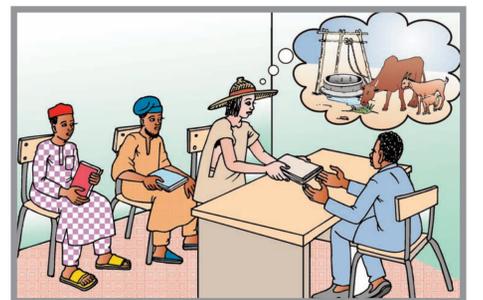
## Quelle est la procédure à suivre pour creuser un puits public ou privé ou un forage ?



Tous les aménagements (puits, forage, station de pompage, retenue d'eau, etc) permettant d'accéder à l'eau sont soumis à déclaration, autorisation ou concession. Pour plus de renseignement, s'adresser auprès des services de l'hydraulique ou des commissions foncières

Les puits pastoraux doivent respecter un certain écart :

- 15 kilomètres pour les puits traditionnels ;
- 20 kilomètres pour les puits cimentés ;
- 30 kilomètres pour les forages.

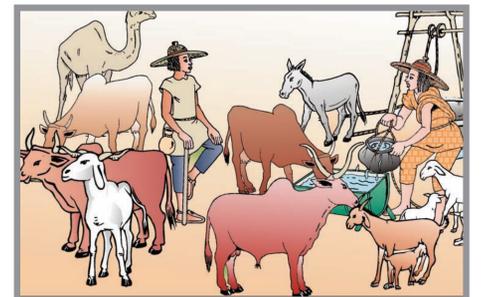


## Comment les éleveurs peuvent-ils accéder aux puits publics ou privés, forages et stations de pompage ?

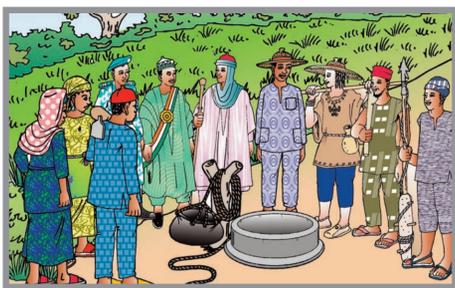


Une contribution doit être versée par tous les éleveurs, bénéficiant du droit d'usage prioritaire ou transhumant, pour l'entretien de l'ouvrage.

Les éleveurs sur leur terroir d'attache ont la priorité dans l'abreuvement des animaux.



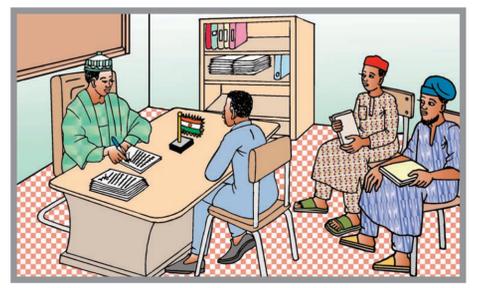
## Comment sécuriser les ressources en eau ?



A la demande des usagers ou de la commune, la Commission foncière procède à la sécurisation de la ressource en eau (délimitation, géoréférencement, matérialisation) et à son inscription au dossier rural.



Une convention locale peut être élaborée pour préciser les règles d'accès et d'utilisation des ressources en eau par les différentes catégories d'usagers.



Le président de la commission foncière départementale ou communale prend un arrêté de sécurisation de la ressource pour préciser son statut et adopte la convention locale.

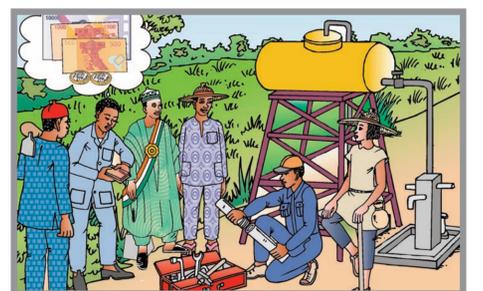
## Comment gérer les ressources en eau ?



Selon le type de point d'eau, il faut mettre en place une association des usagers du service public de l'eau ou un comité de gestion des points d'eau.



Le comité de gestion des points d'eau est chargé de prélever les redevances. Les redevances doivent servir à l'entretien de l'ouvrage.



Le comité de gestion est chargé d'entretenir et de réparer l'ouvrage.